Industriekultur-CNCI asbl
4, rue Hubert Clement
L-3444 Dudelange

59985

Reçu en date du

16 FEV. 2021

ESCH

Ville d'Esch-sur-Alzette
Collège des Bourgmestre et Echevins
B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette

Dudelange, le 12 février 2021

Concerne: réclamation dans le cadre de l'enquête publique du PAP Rout Lëns

Monsieur le Bourgmestre,
Messieurs les Echevins,

Dans le cadre de la procédure prévue du Plan d'aménagement particulier (PAP) pour le futur quartier dit "Rout Lëns", l'a.s.b.l. Industriekultur-Centre national de la Culture Industrielle (IK-CNCI) souhaite vous faire part de ses objections suivantes à ce PAP:

1 - Densité de l'urbanisation et hauteur des bâtiments

Avec une dizaine de bâtiments à 10 niveaux et plus, mais surtout deux tours à 22 niveaux, la construction de 1428 unités de logements, la réalisation du PAP sous référence créerait une densité de l'urbanisation excessive qui ne permettrait pas d'assurer valablement la **mise en valeur du patrimoine industriel** de l'ancienne usine sidérurgique de Terre Rouge.

L'unicité de l'ensemble patrimonial des anciens établissements industriels, des anciens bâtiments administratifs de la Gelsenkirchener Bergwerks-AG / Société Métallurgique des Terres Rouges, ainsi que des cités ouvrières, s'étirant du Ellergronn à la rue d'Audun sera irrémédiablement cassé par la réalisation d'un projet de construction de tours d'une hauteur aussi excessive.

Aucune **harmonisation** ne sera possible entre le nouveau quartier 'Rout Lëns' et la structure urbanistique et le **patrimoine bâti historique des quartiers environnants** de la 'Hiehl' et de la 'Grenz'.

2 - Absence de toute référence à la préservation du patrimoine industriel
Il est à noter que la partie écite du PAP sous référence ne comporte aucune référence explicite à la préservation du patrimoine industriel historique de l'usine de Terre Rouge. IK-CNCI déplore que sub D14 (p. 13): «Constructions et éléments naturels à sauvegarder», il ne soit fait mention explicite de l'engagement de réaliser les travaux «sous respect des normes et lois en vigueur et sous respect de la conservation du patrimoine industriel historique et en tenant compte de l'avis et de l'expertise des organismes culturels compétents.»

A noter encore que sub D15: «Le mur de soutènement situé devant l'entrée du parking souterrain entre le lot 29 et 30 peut être percé», il n'est pas spécifié en combien d'endroits ni sur quelle largeur précise le mur de soutènement dit Mur Lefèvre qui fait partie des bâtiments historiques à conserver, pourra être démoli.

3 – En conclusion IK-CNCI fait valoir **une incomptabilité fondamentale entre le projet du type 'route de la culture industrielle' (cf. Reichen et Robert & Associés)) d'un côté et le projet d'urbanisation aussi démesurément intensif du PAP susmentionné.**

Pour le comité du IK-CNCI

Marlène Kreins, présidente